PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, PIGIER Sébastien

Absents excusés : DUPAS Joël, GAILLARD Catherine,

Absente : DESCHAMP Ludivine

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier compte rendu
Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles 2024
Compte Financier Unique du Lotissement
Compte Financier Unique de la Commune
Affectation du résultat du Lotissement
Affectation du résultat de la commune
Vote du taux des taxes
Budget Lotissement 2025
Budget Commune 2025
Fongibilité des crédits
Subventions aux associations
Contrôle de la conformité des autorisations d'urbanisme
Demande utilisation salle polyvalente
Préemption sur vente terrain
Permis Modificatif Lotissement
Avenant marché construction commerces Lot Plomberie
Questions diverses

1° - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU du 6 MARS 2025 :

Il a été envoyé par mail.
En l'absence de remarques, il est adopté à l'unanimité.

2° - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente : Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

1° - Le Président donne acte de présentation faite du Compte Administratif

COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE

ADOPTION DU CFU 2024

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire	165 158,74	737 979,96	903 138,70
	Recettes réalisées	98 730,95	820 962,05	919 693,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire	168 351,90	1 067 278,00	1 235 629,90
	Dépenses réalisées	59 666,08	728 551,31	788 217,39
	Restes à réaliser	49 900,00	0,00	49 900,00
Résultat de l'exercice		39 064,87	92 410,74	131 475,51
Résultat reporté		3 193,16	329 298,04	332 491,20
Résultat de clôture	Excédent/Déficit	42 258,03	421 708,78	463 966,81
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	- 7 641,97	421 708,78	414 066,81

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	REALISATIONS 2024	CHAPITRE	REALISATIONS 2024
011 - Charges à caractère général	166 890,55 €	013 - Atténuation de charges	18 035,38 €
012 - Charges de personnel	360 843,77 €	70 - Produits et services	113 046,20 €
014 - Atténuation de produits	10 375 €	73 - Impôts et taxes	53 367,01 €
65 - Autres charges de gestion courante	185 951,92 €	731 - Fiscalité Locale	288 439,00 €
66 - Charges financières	1 875,75 €	74 - Dotations et participations	279 213,37 €
67 - Charges Exceptionnelles	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	68 431,06 €
68 - Dotations aux provisions	588,38 €	78 - Reprises sur provisions	430,03 €
SOUS-TOTAL	726 525,37 €	SOUS-TOTAL	820 962,05 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	002 excédent reporté	329 298,04 €
042 - Dotations aux Amortissement	2 025,94 €		
TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	728 551,31 €	TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	1 150 260,09 €

CHAPITRE	REALISATIONS 2024	CHAPITRE	REALISATIONS 2024
20 - Immobilisations incorporelles	- €	10 - Dotations et fonds divers	59 063,27 €
204 - Subventions d'équipements versées	582,44 €	1068 - Excédent capitalisé	22 474,84 €
21 - Immobilisations corporelles	8 009,51 €	13 - Subvention d'équipement	7 087,00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
16 - Emprunts et dettes	42 994,23 €	040 - Opérations d'ordre entre section	2 025,94 €
041 - Opérations patrimoniales	8 079,00 €	041 - Opérations Patrimoniales	8 079,90 €
SOUS - TOTAL	**59 665,18 €**	**SOUS-TOTAL**	**98 730,95 €**
001 - Déficit reporté		001 - Excdent reporté	3 193,16 €
TOTAL	**59 665,18 €**	**TOTAL**	**101 924,11 €**

RESTES A REALISER	**49 900,00 €**	**RESTES A REALISER**	**- €**

ADOPTION DU CFU 2024

• COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL

• Résultat de fonctionnement

• Résultat de l'exercice	92 410,74
• Résultat reporté	329 298,04
• Résultat cumulé	421 708,78

• Résultat d'investissement

• Résultat de l'exercice	39 064,87
• Résultat reporté	3 193,16
• Résultat cumulé	42 258,03
• Restes à réaliser dépenses	49 900,00
• Restes à réaliser recettes	0,00
• Besoin de financement	7 641,97
• Affectation du résultat de fonctionnement	414 066,81

2

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Des précisions sont apportées sur certaines dépenses et recettes.

La présidence est donnée à Mme DURET Francette, 1ère adjointe. Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

4° Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents et représentés – 11 voix pour

Monsieur Jean-Pierre QUET reprend la présidence de la séance.

DELIBERATION N°2025/11 : Adoption du Compte Financier Unique de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Compte Financier Unique de la commune des Artigues de Lussac ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE (M57) - COMMUNE LES ARTIGUES DE LUSSAC - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	165 158,74	737 979,96	903 138,70
	Recettes réalisées (1)	B	98 730,95	820 962,05	919 693,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	168 351,90	1 067 278,00	1 235 629,90
	Dépenses réalisées (1)	E	59 666,08	728 551,31	788 217,39
	Restes à réaliser	F	49 900,00	0,00	49 900,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	39 064,87	92 410,74	131 475,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 193,16	329 298,04	332 491,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	42 258,03	421 708,78	463 966,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-49 900,00	0,00	-49 900,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 641,97	421 708,78	414 066,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Mme DURET Francette, 1ère adjointe :
Après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente

A la majorité des suffrages exprimés, 11 Voix, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte financier unique 2024 de la Commune des Artigues de Lussac
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA CAISSE DES ECOLES

1° - Le Président donne acte de présentation du Compte Administratif

COMPTE FINANCIER UNIQUE CAISSE DES ECOLES

ADOPTION DU CFU 2024

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire		181 489,96	181 489,96
	Recettes réalisées		162 456,06	162 456,06
	Restes à réaliser		0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire		200 000,00	200 000,00
	Dépenses réalisées		162 470,96	162 470,96
	Restes à réaliser		0,00	0,00
Résultat de l'exercice			- 14,90	- 14,90
Résultat reporté			18 510,04	18 510,04
Résultat de clôture	Excédent/Déficit		18 495,14	18 495,14

10

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	Réalisations 2024	CHAPITRES	Réalisations 2024
011 - Charges à caractère général	57 940,55 €	70 - Produits et services	50 411,90 €
012 - Charges de personnel	104 406,00 €	74 - Dotations et participations	111 850,00 €
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	- €
68 - Dotations aux provisions	124,41 €	78 - Reprises sur provisions	194,16 €
SOUS-TOTAL	**162 470,96 €**	**SOUS-TOTAL**	**162 456,06 €**
		002 excédent reporté	18 510,04 €
TOTAL	162 470,96 €	**TOTAL**	180 966,10 €

Résultat excédentaire	**18 495,14 €**

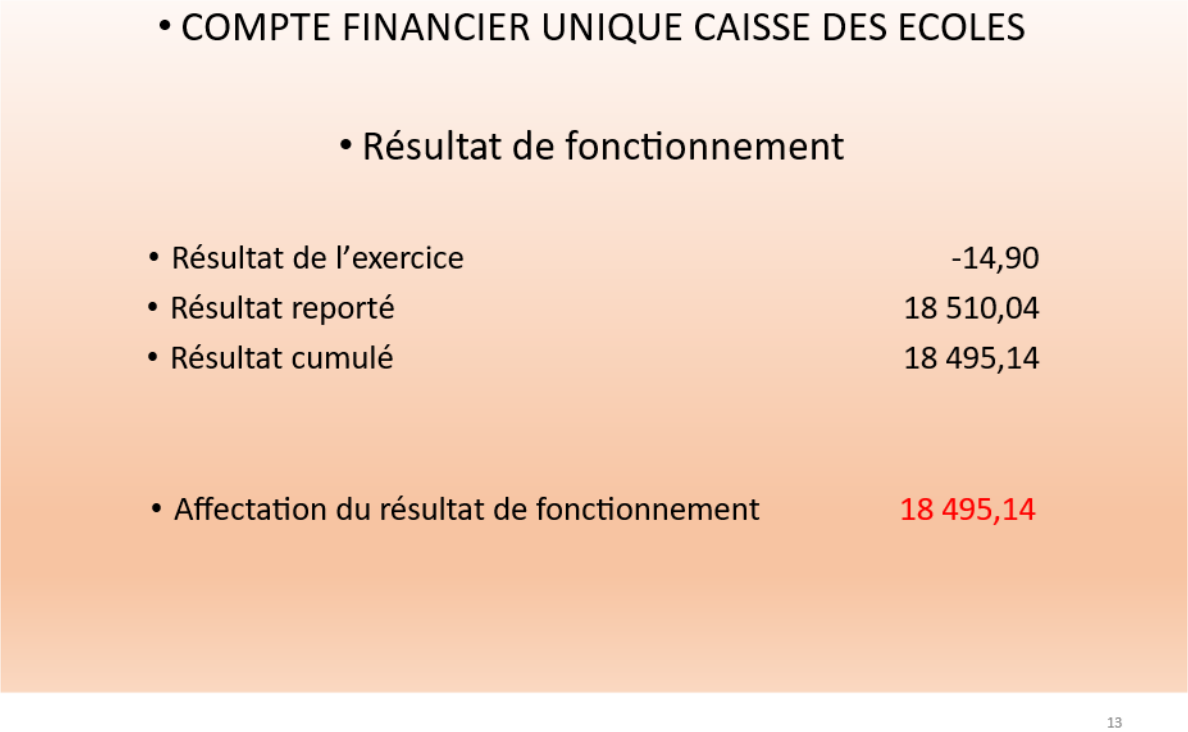

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

La présidence est donnée à Madame Francette DURET, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

4° Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents et représentés – 11 voix pour

Monsieur Jean-Pierre QUET reprend la présidence de la séance.

Des explications sont apportées par rapport au coût de reviens du repas à la cantine scolaire et la participation de la commune au fonctionnement des différents services.

COÛT FONCTIONNEMENT CANTINE

DEPENSES	Montant
Alimentation, Analyses alimentaires, équipements, Entretien, Maintenance, Assurances, eau, Electricité, Chauffage, Salaires	109 278
RECETTES	
vente repas cantine	40 677

Coût par repas alimentation seule	2,93
Coût par repas toutes charges comprises	8,24
Reste à charge par repas après participation familles	5,18

COÛT GARDERIE

DEPENSES	Montant
Équipement, entretien, assurances, eau, Electricité, salaires	28 876
Participation des familles	9 734
SOLDE à charge de la commune	**19 142**

DÉLIBERATION N°2025/13 : Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles des Artigues de Lussac ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CAISSE DES ECOLES (M57) - CAISSE DES ECOLES DES ARTIGUES DE LUSSAC - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	181 489,96	181 489,96
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	162 456,06	162 456,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	200 000,00	200 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	162 470,96	162 470,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-14,90	-14,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	18 510,04	18 510,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	18 495,14	18 495,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	18 495,14	18 495,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Mme DURET Francette, 1ère adjointe :
Après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente

A la majorité des suffrages exprimés, 11Voix, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte financier unique 2024 de la Caisse des Ecoles des Artigues de Lussac
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° - COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT

1° - Le Président donne acte de présentation faite du Compte Administratif

Il est rappelé que ce budget est soumis à la comptabilité de stocks, ce qui explique le montant élevé des réalisations.

COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT

ADOPTION DU CFU 2024

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire	1 001 374,35	1 728 226,56	2 729 600,91
	Recettes réalisées	707 572,50	958 597,81	1 666 170,31
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire	1 625 930,03	1 878 487,41	3 504 417,44
	Dépenses réalisées	836 490,71	875 872,75	1 712 363,46
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		-128 918,21	82 725,06	- 46 193,15
Résultat reporté		624 555,68	150 260,85	774 816,53
Résultat de clôture	Excédent/Déficit	495 637,47	232 985,91	728 623,38

16

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	REALISATIONS 2024	CHAPITRE	REALISATIONS 2024
011 - Charges à caractère général	144 473,19 €	70 - Produits des services	133 788,44 €
66 - Charges financières	11 330,53 €	75 - Autres Produits de gestion courante	- €
SOUS-TOTAL	155 803,72 €	SOUS-TOTAL	133 788,44 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	707 572,50 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	812 312,84 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 496,53 €	043 - Op&érations d'ordre à l'intérieur de la section	12 496,53 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	002 excédent reporté	150 260,85 €
TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	875 872,75 €	TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	1 108 858,66 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	REALISATIONS 2024	CHAPITRE	REALISATIONS 2024
16 - Emprunts et dettes	24 177,87 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
SOUS-TOTAL	24 177,87 €	SOUS-TOTAL	- €
040 - Opérations d'ordre entre sections	812 312,84 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	707 572,50 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	002 excédent reporté	624 555,68 €
TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	836 490,71 €	TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	1 332 128,18 €

ADOPTION DU CFU 2024

• COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT

• Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	82 725,06
• Résultat reporté	150 260,85
• Résultat cumulé	232 985,91

• Résultat d'investissement

• Résultat de l'Exercice	- 128 918,21
• Résultat reporté	624 555,68
• Résultat cumulé	495 637,47
• Restes à réaliser dépenses	0,00
• Restes à réaliser recettes	0,00
• Besoin de financement	0,00
• Affectation du résultat de fonctionnement	232 985,91

21

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

La présidence est donnée à Madame Francette DURET, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

4° Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents et représentés – 11 voix pour

Monsieur Jean-Pierre QUET reprend la présidence de la séance.

Le point est fait sur l'avancement des travaux et les ventes réalisées ou à venir.

DELIBERATION N°2025/12 : Adoption du Compte Financier Unique du Budget Lotissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Compte Financier Unique du Lotissement des Artigues de Lussac ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LOTISSEMENT (M57) - LOTISSEMENT COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 001 374,35	1 728 226,56	2 729 600,91
	Recettes réalisées (1)	B	707 572,50	958 597,81	1 666 170,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 625 930,03	1 878 487,41	3 504 417,44
	Dépenses réalisées (1)	E	836 490,71	875 872,75	1 712 363,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-128 918,21	82 725,06	-46 193,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	624 555,68	150 260,85	774 816,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	495 637,47	232 985,91	728 623,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	495 637,47	232 985,91	728 623,38

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Mme DURET Francette, 1ère adjointe :
Après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente

A la majorité des suffrages exprimés, 11 Voix, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte financier unique 2024 du Lotissement des Artigues de Lussac
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° - AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Après Présentation des réalisations et des restes à réaliser en investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter les reports comme suit :

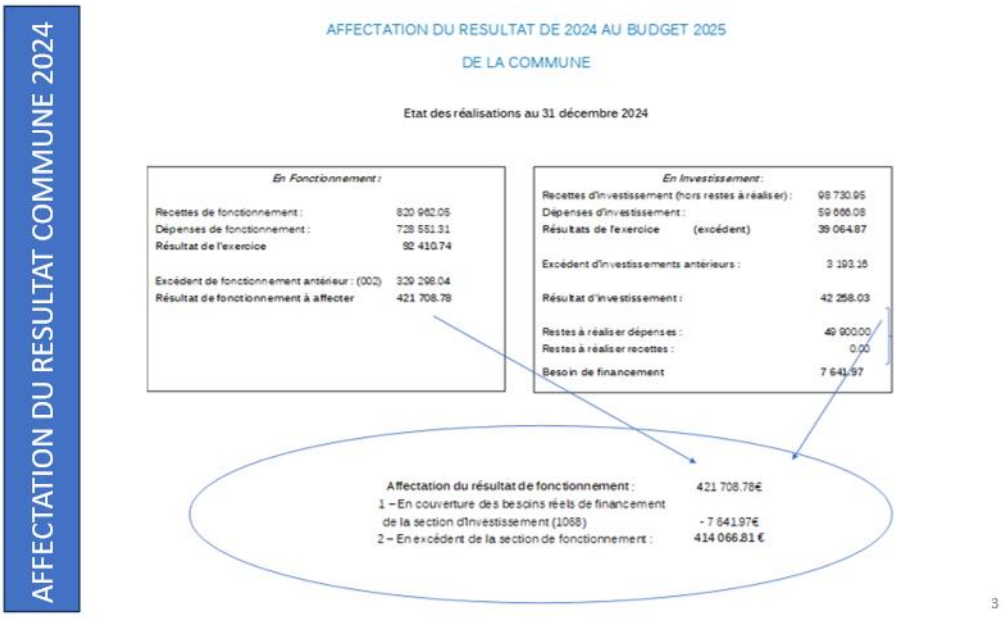

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°2025/14 : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent :		92 410.74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent : ligne 002 CA)		329 298.04 €
Résultat de clôture à affecter (A1) excédent :	421 708.78 €	

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice excédent :		39 064.87€
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent :		3 193.16 €
Résultat comptable cumulé excédent :		42 258.03€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	49 900.00 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Besoin réel de financement		7 641.97 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	421 708.78 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	7 641.97 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	414 066.81 €

6° - AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT

Après Présentation des réalisations et des restes à réaliser en investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter les reports comme suit :

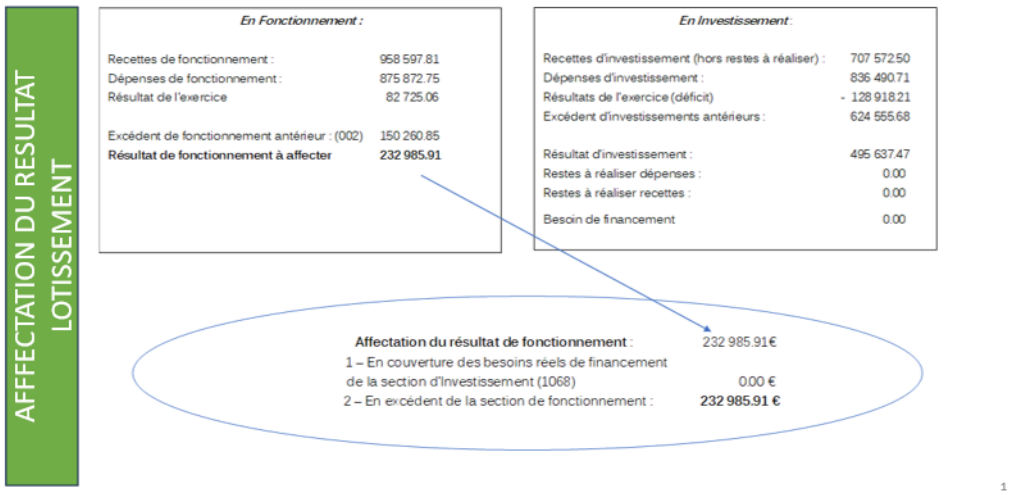

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat comme présenté ci-dessus

DELIBERATION N°2025/15 : AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice (excédent) :		82 725.06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent : ligne 002 CA)		150 260.85 €
Résultat de clôture à affecter (A1) excédent :		232 985.91 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice déficit :		128 918.21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent :		624 555.68 €
Résultat comptable cumulé excédent :		495 637.47 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0.00 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Besoin réel de financement		0.00 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	232 985.91 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	232 985.91 €

7° - VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire présente les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025, ainsi que les taux N-1 et les produits attendus.

Il informe le conseil Municipal que la commission des finances a opté pour un maintien des taux, sans appliquer d'augmentation pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux pour 2025, et sont donc définit comme suit.

Foncier Bâti : 33.22 Foncier Non Bâti : 51.77– Taxe habitation : 8.80

DELIBERATION N°2025/16 : VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le maire expose au conseil Municipal :

Les bases d'imposition prévisionnelles retenues pour l'élaboration du budget 2025 s'établissent comme suit :

	Bases estimées 2025	Taux	Produit fiscal 2025 attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 009 000	**33.22 %,**	335 190
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58 100	**51.77 %.**	30 078
Taxe d'habitation	59 100	**8.80 %**	5 201

Monsieur le maire propose de ne pas modifier pour 2025, les taux de la fiscalité locale présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'adopter les taux de la fiscalité directe locale 2025 sans modification du taux, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	**33.22 %,**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**51.77 %.**
Taxe d'habitation	**8.80%**

8° - BUDGET COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente la prévision budgétaire 2025, selon les documents transmis avec la convocation du conseil municipal. Des précisions sont apportées sur certains points.

Les variations sont notamment dues à l'intégration dans le budget de la commune, des dépenses de la caisse des écoles, dont le budget a été clôturé au 31 décembre.

Une discussion est engagée sur le budget de la communauté de communes.

Les charges transférées et les attributions de compensations n'ont pas été révisées.

La communauté de communes demande à ce que la totalité de la taxe d'aménagement depuis l'installation de la ZAE.

Monsieur le Maire s'y oppose, compte tenu du refus de leur part de réviser les attributions de compensation, en ne tenant compte que des seules dépenses liées au transfert de compétences, et non de toutes les dépenses budgétaires comprenant la construction du siège de la CDC, comme présenté précédemment.

Le Conseil Municipal valide la décision de Monsieur le Maire.

Le Budget principal 2025 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 1 067 494 € et en section d'investissement à 656 788 €

Il est rappelé que suite au passage à la M57, Monsieur le maire peut être autorisé à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

BUDGET PRINCIPAL
EXECUTION DU BUDGET

VOTE DU BUDGET 2025

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	606 888,00	614 529,97
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N -1	Restes à réaliser	49 900,00	
	Solde d'investissement reporté		42 258,03
		=	=
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**656 788,00**	**656 788,00**
VOTE		1 067 494,00	653 427,19
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N -1	Restes à réaliser		
	Résultat de fonctionnement reporté		414 066,81
		=	=
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**1 067 494,00**	**1 067 494,00**
	TOTAL DU BUDGET	**1 724 282,00**	**1 724 282,00**

27

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	Propositions 2025	CHAPITRE	Propositions 2025
011 - Charges à caractère général	404 133,00 €	013 - Atténuation de charges	3 000,81 €
012 - Charges de personnel	421 000,00 €	70 - Produits et services	51 400,00 €
014 - Atténuation de produits	12 000,00 €	73 - Impôts et taxes	34 400,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	88 950,00 €	731 - Fiscalité locale	275 100,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €	74 - Dotations et participations	241 238,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	47 700,00 €
68 - Dotations aux provisions	1 001,00 €	78 - Reprises sur provisions	588,38 €
SOUS-TOTAL	930 584,00 €	SOUS-TOTAL	653 427,19 €
023 - Virement à la section d'investissement	132 772,00 €	002 excédent reporté	414 066,81 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 138,00 €		
TOTAL	1 067 494,00 €	TOTAL	1 067 494,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	Propositions 2025	CHAPITRE	Propositions 2025
10 - Dotations et fonds divers		10 - Dotations et fonds divers	8 900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	1068 - Excédent capitalisé	7 641,97 €
204 - Subventions d'équipement versées	9 400,00 €	13 - Subvention d'équipement	
21 - Immobilisations corporelles	601 810,00 €	16 - Dépôts et cautionnements	456 722,00 €
16 - Emprunts et dettes	34 222,00 €	SOUS-TOTAL	473 263,97 €
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	132 772,00 €
SOUS-TOTAL	652 432,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 138,00 €
041 - Opérations patrimoniales	4 356,00 €	041 - Opérations patrimoniales	4 356,00 €
001 - Déficit reporté	- €	001 - Excédent reporté	42 258,03 €
TOTAL	656 788,00 €	TOTAL	656 788,00 €

Ce budget est soumis au vote.

Nombre de voix pour :12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

9° - BUDGET LOTISSEMENT 2025

Le Budget Primitif est présenté, selon les documents transmis avec la convocation au Conseil.
Le budget du Lotissement s'équilibre en section de fonctionnement dépenses et en recettes à la somme de 2 181 933.37 € et en section d'investissement dépenses et en recettes à la somme de 2 854 141.84 €.

BUDGET LOTISSEMENT
EXECUTION DU BUDGET

VOTE DU BUDGET 2025			DEPENSES	RECETTES
	VOTE	Crédits d'investissement	2 854 141,84	2 358 504,37
			+	+
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Restes à réaliser		
		Solde d'investissement reporté		495 637,47
			=	=
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**2 854 141,84**	**2 854 141,84**
	VOTE		2 181 933,37	1 948 947,46
			+	+
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Restes à réaliser		
		Résultat de fonctionnement reporté		232 985,91
			=	=
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**2 181 933,37**	**2 181 933,37**
		TOTAL DU BUDGET	**5 036 075,21**	**5 036 075,21**

33

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	Propositions 2025	CHAPITRE	Propositions 2025
011 - Charges à caractère général	806 229,00 €	70 - Produits des services	287 206,56 €
66 - Charges financières	11 100,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	20 999,06 €
023 - Virement à la section d'investissement	399 747,85 €	042 - Opération d'ordre entre sections	1 629 641,84 €
042 - Opération d'ordre entre sections	953 756,52 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 100,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 100,00 €	SOUS-TOTAL	1 948 947,46 €
		002 excédent reporté	232 985,91 €
TOTAL	2 181 933,37 €	TOTAL	2 181 933,37 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	Propositions 2025	CHAPITRE	Propositions 2025
16 - Emprunts et dettes	1 224 500,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 005 000,00 €
SOUS - TOTAL	1 224 500,00 €	001 - Excédent reporté	495 637,47 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 629 641,84 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	396 796,76 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert en	956 707,61 €
TOTAL	2 854 141,84 €	TOTAL	2 854 141,84 €

Ce budget est soumis au vote.
Nombre de voix pour :12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-17 – VOTE DES BUDGETS

Monsieur le Maire expose :

La présentation de ces budgets fait suite à la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 24 Mars 2025

Le contenu de ces budgets vous est présenté dans le rapport détaillé transmis lors de l'envoi des convocations.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2025 vous ont été remises.

Le budget principal de la Commune, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

En section de fonctionnement à **1 067 494.00 €**
En section d'investissement à **656 788.00 €**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Nous soumettons également à votre approbation le budget primitif 2025 du Lotissement équilibré :

En section de fonctionnement à **2 181 933.37 €**
En section d'investissement à **2 854 141.84 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- Approuve les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, soit en section de fonctionnement 1 067 494.00 € et en section d'investissement 656 788.00€

- Approuve les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitre rappelés dans le tableau d'équilibre du Budget annexe du Lotissement, 2 181 933.37 € en section de fonctionnement et 2 854 141.84 € en section d'investissement.

- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

12 avis pour, 0 contre, 0 abstention.

10° - FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
Une fois une décision modificative opérée, il en est rendu compte à la séance du conseil municipal qui suit la décision.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et l'autorise à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre.

DELIBERATION N° 2025-18 – FONGIBILITE DES CREDITS

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022/23 du conseil municipal en date du 28 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :
- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11° - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le détail des subventions validées par la commission des finances, lors de sa séance du 24 Mars.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2025, les subventions aux associations, sachant qu'elles ne seront versées qu'après étude des dossiers.

Madame LEBRUN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

Football Club	1 900 €
Football Club subvention exceptionnelle 2024	1 900 €
Tennis Club	750 €
Collège de Lussac	540 €
Banda les Lézard Lussacais	500 €
A.C.C.A	300 €
Association de Parents d'élèves	300 €

Innov'action	250 €
Association aéromodélisme	250 €
Association paroissiale	250 €
Prévention routière	100 €
G.D.S.A	100 €
Vélo Club	100 €

DELIBERATION N° 2025-19 – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose de voter les subventions allouées pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

Football Club : 1 900 €
Football Club subvention exceptionnelle : 1 900 €
Collège de Lussac : 540 €
Banda les Lézard Lussacais : 500 €
Tennis Club : 750 €
A.C.C.A : 300 €
Association Parents d'élèves : 300 €
Association paroissiale : 250 €
Innov'action : 250 €
Aéromodélisme : 250 €
Prévention routière : 100 €
G.D.S.A : 100 €.
Vélo Club : 100 €

12° - CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Le PETR du grand Libournais, sur sollicitation de plusieurs communes, propose un service mutualisé de contrôle des travaux, en premier lieu, afin de garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées, conformément au code de l'urbanisme, mais aussi afin de réaliser un suivi en cours de chantier à la demande de la commune.
Les tarifs de ces contrôles sont les suivants :

Type d'acte	Tarif TTC
Conformité suite à DP/PC Maison Individuelle	90 €
Conformité PC autres / Permis d'aménager	180 €
Visite en cours de chantier DP/PC Maison Individuelle	90 €
Visite en cours de chantier PC autres / Permis d'aménager	180 €
Aide à la rédaction PV	65 €

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mutualisé, afin de pouvoir contrôler les constructions pour lesquelles un doute existe sur la conformité des travaux.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce dispositif. 11 Voix pour.

DELIBERATION N° 2025-20 – CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

Le PETR du grand Libournais, sur sollicitation de plusieurs communes, propose un service mutualisé de contrôle des travaux, en premier lieu, afin de garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées, conformément au code de l'urbanisme, mais aussi afin de réaliser un suivi en cours de chantier à la demande de la commune.
Les tarifs de ces contrôles sont les suivants :

Type d'acte	Tarif TTC
Conformité suite à DP/PC Maison Individuelle	90 €
Conformité PC autres / Permis d'aménager	180 €
Visite en cours de chantier DP/PC Maison Individuelle	90 €
Visite en cours de chantier PC autres / Permis d'aménager	180 €
Aide à la rédaction PV	65 €

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mutualisé, afin de pouvoir contrôler les constructions pour lesquelles un doute existe sur la conformité des travaux.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service mis en place par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

13° - UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente : Actuellement a lieu le lundi, des cours de yoga, dispensés par l'association HAPTA YOGA d'Abzac.
Le professeur M. ROBERT Patrice, est domicilié sur la commune, et a monté sa propre association.
Il demande la possibilité de bénéficier de la salle polyvalente tous les lundis gracieusement, ou pour un faible prix, n'accueillant que 6 élèves à titre payant.

Monsieur le Maire propose que la salle lui soit prêtée jusqu'au 30 juin et qu'à partir de la rentrée de septembre elle lui soit louée.

Le Conseil Municipal est favorable à cette décision. Le tarif de location sera fixé lors de la prochaine séance du conseil.

14° - Préemption

Monsieur le Maire expose : un terrain situé aux grands Jays d'une superficie de 3700 m2 a été donné par un propriétaire à des gens du voyage.
Afin de contrer les installations illégales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préempter. La condition suspensive est de trouver un fermier.
Le prix du terrain est d'environ 4000 € l'hectare.
Le Conseil Municipal donne son accord pour préempter.

DELIBERATION N° 2025-21 – DECISION DE PREEMPTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER

Vu le certificat d'urbanisme n°0330142500020, déposé le 14 mars 2025 par M. MIO Cédric, en vu de la cession de parcelles cadastrées section D110 et D111 sises au lieudit les Grands Jays, d'une superficie de 3702 m2 ;

Considérant que les parcelles faisant l'objet du Certificat d'urbanisme sont classées en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose,

Le dossier soumis à l'examen du conseil concerne un terrain situé près du village des grands Jays, à proximité d'habitations.

Compte tenu de sa configuration et de son implantation, il est proposé de faire usage du droit de préemption afin de le mettre à disposition d'un agriculteur agrée par la SAFER.

DELIBERATION N° 2025-21 – DECISION DE PREEMPTION (suite)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de préemption par la SAFER de la parcelle D110 et D111 sur la commune des Artigues de Lussac et YS 98 sur la commune de St Denis de Pile

APPROUVE le paiement des frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 700 €

APPROUVE l'achat des parcelles D110, D111 et YS98 pour un montant total de 3430 €

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la demande de préemption de ce bien et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

15° - Permis Modificatif Lotissement

Monsieur JOURDAN présente : le règlement du lotissement a besoin d'être modifié, car il est plus contraignant que le PLUi notamment par rapport aux menuiseries.
Il est proposé d'autoriser dans le règlement le recours à des menuiseries en PVC.

Le Conseil Municipal donne son accord.

16° - Construction Commerces : Avenant Lot 7 Plomberie

Dans le cadre de construction des commerces, le boucher n'avait, pas anticipé son besoin en alimentation de gaz.
Cela oblige donc à établir un avenant au marché. L'estimatif est de 1523.58 € H.T.
Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer un avenant au marché pour le lot n°7 avec la plomberie coutrillonne.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer un avenant.

Monsieur MAZURIE fait un exposé sur l'avancement des travaux. Monsieur le Maire le remercie de son implication et du suivi du chantier.

DELIBERATION N° 2025-22 – CONSTRUCTION COMMERCES : AVENANT LOT 7 PLOMBERIE)

Monsieur le Maire présente : Dans le cadre des travaux de construction, le besoin en alimentation en gaz, n'avait pas été anticipé.
De ce fait, un avenant au marché est nécessaire, afin de pouvoir alimenter la boucherie.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : **1 523.58 € HT**
- Montant TTC : **1 828.30 € TTC**

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : **51 992.04 € HT**
- **Montant TTC : 62 390.45 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte un avenant au lot n° 7 Plomberie et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre.

17° - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur PIGIER aborde le sujet des ordures ménagères.
  Une discussion est engagée.
  Il y a moins de déchets au sol, cela semble se réguler.
  Les points d'apport de Béchereau et Pantin qui sont les moins utilisés, restent propres.
  Un ramassage le week-end serait nécessaire, surtout au Bourg.

- Monsieur PIGIER informe que des personnes entrent dans le tennis couvert pour faire du vélo. Beaucoup de dégâts sont à déplorer.
  Après discussion, il est décidé de recontacter M CHOURRY pour affiner le devis d'installation de caméras et de procéder à une installation au plus tôt.
  Monsieur QUET a rencontré à plusieurs reprises la gendarmerie par rapport à la vidéo surveillance de la commune. Un estimatif doit nous être envoyé.

La séance est levée à minuit.

Délibérations prises en cours de séance :

2025/11– Approbation du compte financier unique de la commune
2025/12 – Approbation du compte financier unique du Lotissement
2025/13 – Approbation du compte financier unique de la caisse des écoles
2025/14 – Affectation du résultat de la commune
2025/15 – Affectation du résultat du Lotissement
2025/16 – Vote du taux des taxes
2025/17 – Approbation des budgets
2025/18 – Fongibilité des crédits
2025/19 – Subventions aux associations
2025/20 – Contrôle des conformités
2025/21 – Décision de préemption
2025/22 – Construction des commerces : avenant lot 7

Le Maire QUET J.P,	Le Secrétaire, FERNANDEZ S,	DURET F,
JOURDAN J-C	DELCOURT S,	CHAGNEAU Y
LEBRUN N	MAZURIE J	BERTEAU B,
GASSION S,	LAGRAVE C	PIGIER S,

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
MAIRIE DE
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
33570

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC 33570

Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	27 mars 2025
En exercice	15	Date de la séance	8 Avril 2025
Présents	12	Heure de la séance	20 h 15
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1er Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2ème Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3ème Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				